

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

---

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE127

présenté par  
M. Pupponi, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« départements, »,

insérer les mots :

« ainsi que, notamment, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat de ville vise à réunir les partenaires les plus divers, mais tous unis autour d'objectifs partagés. Il convient donc de préciser que la liste des signataires potentiels est ouverte et non limitative.